

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 381

Occupation du domaine public,
Interdiction de stationnement,

Du lundi 25 Aout 2025,
Au mardi 30 Septembre 2025,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de mise en
sécurité de la Chapelle des Carmes, il est nécessaire
d'autoriser l'occupation du domaine public et
d'interdire le stationnement, au droit du parking et
de l'Impasse Passage des Carmes.

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise **UTB**, au droit du parking et de l'Impasse Passage des Carmes, du lundi 25 Aout 2025 au mardi 30 Septembre 2025.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du parking et de l'Impasse Passage des Carmes, du lundi 25 Aout 2025 au mardi 30 Septembre 2025.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : Toute la sécurité sera mise en place par le demandeur, pour la protection des passants et des usagers de la route.

Article 5 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 22 AOUT 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Daniel GUÉDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire